

Subventions aux Sociétés de Musique - Répartition au titre de l'année 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Relations Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1999, les subventions suivantes aux formations ci-après :

	Orchestre		Ecole		Total	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
Fédération Musicale de Franche-Comté	2 500 F	2 500 F	-	-	2 500 F	2 500 F
Institut Musical Européen	5 000 F	5 000 F			5 000 F	5 000 F
Harmonie des Chaprais	33 000 F	33 000 F	25 480 F	31 000 F	58 480 F	64 000 F
Concorde de St-Ferjeux	29 000 F	29 000 F	14 670 F	15 510 F	43 670 F	44 510 F
Harmonie Municipale	-	-	64 850 F	58 490 F	64 850 F	58 490 F
TOTAL	69 500 F	69 500 F	105 000 F	105 000 F	174 500 F	174 500 F

La variation constatée des subventions attribuées est due au calcul effectué au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

L'Assemblée Communale est invitée à statuer sur cette proposition.

En cas d'accord, la dépense, soit 174 500 F, sera imputée au chapitre 92.311. 6574.200 du budget primitif 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 6 juillet 1999